



Avis de Convocation

Assemblée Générale Mixte

(Ordinaire et Extraordinaire)

Mercredi 28 mai 2008

**à 10 heures 30
au Palais des Congrès,
2 place de la Porte Maillot à Paris 17ème**

CONDITIONS A REMPLIR POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE

Vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance.

En application des dispositions légales, le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement des actions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris^(*) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP PARIBAS,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Pour les titres nominatifs, l'inscription dans les comptes de titres tenus par la BNP PARIBAS suffit pour justifier de la qualité d'actionnaire.

Pour les titres au porteur, l'inscription ou l'enregistrement comptable dans les comptes de titres tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée à la demande de carte d'admission, ou au formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

Actionnaires détenant des titres au nominatif

Vous devez demander une carte d'admission au moyen du formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance joint à la présente convocation, après l'avoir complété comme suit :

- Cochez la case A en haut du formulaire ;
- Dater et signez dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- Adressez le formulaire, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP PARIBAS Securities Services, G.C.T., Services aux Emetteurs / Assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09.

Vous recevrez en retour votre carte d'admission à l'Assemblée Générale. Dans le cas où celle-ci ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.

Actionnaires détenant des titres au porteur

Vous devez demander une carte d'admission à l'intermédiaire financier teneur de votre compte titres.

Celui-ci transmettra votre demande à la BNP PARIBAS Securities Services, G.C.T., Services aux Emetteurs / Assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09, avec une attestation de participation justifiant de l'inscription en compte de vos titres.

Dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris^(*), vous devrez demander à l'intermédiaire financier teneur de votre compte titres de vous délivrer une attestation de participation pour justifier de votre qualité d'actionnaire et être admis à l'assemblée.

Si vous souhaitez donner pouvoir au Président

Vous devez utiliser le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance joint à la présente convocation et le compléter comme suit :

- Cochez la case B en haut du formulaire ;
- Cochez la case "JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE" ;
- Dater et signez dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- Adressez le formulaire, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP PARIBAS Securities Services, G.C.T., Services aux Emetteurs / Assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09.

Nota : Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

^(*) La date de l'Assemblée Générale étant fixée au 28 mai 2008, la date limite que constitue le troisième jour ouvré précédant l'assemblée est le vendredi 23 mai 2008, à zéro heure, heure de Paris.

Si vous souhaitez vous faire représenter par votre conjoint ou par un autre actionnaire

Vous devez utiliser le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance joint à la présente convocation et le compléter comme suit :

- Cochez la case B en haut du formulaire ;
- Cochez la case "JE DONNE POUVOIR A" et indiquez les nom, prénom et adresse de votre mandataire ;
- Dated et signez le formulaire dans le cadre prévu à cet effet en bas du document ;
- Adressez le formulaire, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP PARIBAS Securities Services, G.C.T., Services aux Emetteurs / Assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09.

Nota : Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

Si vous souhaitez voter par correspondance

Vous devez utiliser le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance joint à la présente convocation et le compléter comme suit :

- Cochez la case B en haut du formulaire ;
- Cochez la case "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" ;
- Remplissez le cadre "Vote par correspondance" selon les instructions figurant dans ce cadre ;
- Dated et signez dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- Adressez le formulaire, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP PARIBAS Securities Services, G.C.T., Services aux Emetteurs / Assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, devront parvenir à la BNP PARIBAS Securities Services trois jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Nota : Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

L'actionnaire qui a voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Demande d'envoi de documents et renseignements

Les comptes sociaux et consolidés, le rapport de gestion du Directoire, les rapports des Commissaires aux Comptes, ainsi que les autres documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce peuvent vous être envoyés sans frais sur simple demande de votre part.

Il vous suffit de compléter le formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements figurant en dernière page du présent avis de convocation et de le retourner à l'adresse mentionnée sur ce formulaire.

Pour toute information complémentaire
SAFRAN - Relations actionnaires
2, boulevard du Général Martial-Valin
75724 Paris Cedex 15
Numéro vert : 0 800 17 17 17
Fax : 01 40 60 83 53
www.safran-group.com / rubrique Finance

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

- Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le fonctionnement du Conseil et sur le contrôle interne et rapport des Commissaires aux Comptes sur ce rapport.
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2007. Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007.
- Affectation du résultat de l'exercice 2007 et fixation du dividende.
- Virement à un compte de réserve ordinaire de sommes prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme.
- Approbation des conventions réglementées visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce.
- Approbation d'un engagement réglementé visé par l'article L. 225-90-1 du Code de commerce.
- Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance représentant l'Etat.
- Remplacement d'un Commissaire aux Comptes titulaire et de son suppléant, démissionnaires.
- Autorisation au Directoire en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les autorisations financières.
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.
- Autorisation au Directoire de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions.
- Fixation d'un plafond nominal global pour les augmentations de capital autorisées.
- Autorisation au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes.
- Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues.
- Mise en conformité de l'article 33 des statuts (participation aux assemblées générales d'actionnaires) avec la législation en vigueur.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EXPOSE SOMMAIRE

DE LA SITUATION DE SAFRAN AU COURS DE L'EXERCICE 2007

A fin 2007, les prises de commandes ont continué de progresser dans le domaine aéronautique malgré les niveaux records déjà atteints en 2006.

Avec 5 636 moteurs CFM56, 1 944 moteurs d'hélicoptères en carnet et un pourcentage croissant de flottes équipées de trains, de freins et de nacelles SAFRAN, le Groupe a consolidé ses perspectives pour les années à venir et augmenté ses parts de marché dans les activités aéronautiques. La croissance des activités Défense Sécurité a été soutenue grâce au développement marqué de positions clefs.

En 2007, le chiffre d'affaires consolidé ajusté s'établit à 12 003 M€, en progression de 5,9 % par rapport à celui de l'exercice 2006. Hors activité Sagem Communications Haut Débit cédée fin janvier 2008, il s'établit à 10 830 M€, en croissance de 7 %, et à 11 500 M€, en croissance de 13,2 %, à taux de change et périmètre constants.

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2006	31 décembre 2007	Variation du chiffre d'affaires
Propulsion aéronautique et spatiale	5 073	5 920	+ 16,7 %
Equipements aéronautiques	2 644	2 703	+ 2,2 %
Défense Sécurité	1 445	1 548	+ 7,1 %
Communications (Mobiles)	958	659*	- 31,5 %
Sous-total activités poursuivies	10 120	10 830	+ 7,0 %
Communications "Haut Débit" cédée début 2008	1 209	1 173	- 2,7 %
Chiffre d'affaires du Groupe	11 329	12 003	+ 5,9 %

* dont 3 M€ pour la holding Sagem Télécommunications

Propulsion aéronautique et spatiale : une croissance vigoureuse en "première monte" et en rechanges

La croissance de 16,7 % du chiffre d'affaires (25,2 % à devises et périmètre constants) traduit la poursuite d'une évolution très favorable. Ainsi les livraisons de moteurs de "première monte", tant pour les avions civils que pour les hélicoptères, ont augmenté de plus de 20 % par rapport à 2006. Les pièces de rechanges CFM56 ont enregistré une croissance de 36 % sur l'ensemble de l'année, les modèles les plus récents commençant à entrer en maintenance.

Equipements aéronautiques : une année de transition dans le sillage de l'A380

L'année 2007 a enregistré une croissance de 2,2 % (9,5 % à devises et périmètre constants). Cette évolution comprend une augmentation sensible (+18 %) des services qui représentent aujourd'hui 26 % du chiffre d'affaires de la branche. Pour les activités de première monte, 2007 a été une année de préparation aux livraisons des équipements de l'A380 dont la montée en cadence interviendra à partir de 2008.

Défense Sécurité : développement marqué dans les positions clefs

La branche Défense Sécurité a connu une progression globale de 7,1 % de son chiffre d'affaires sur l'exercice 2007. Les positions de premier plan acquises dans le domaine de la navigation inertielle notamment, ont soutenu la croissance d'activité.

Dans le secteur Sécurité, la dynamique a été particulièrement forte (+17 %). Les parts de marché progressent dans tous les domaines : solutions gouvernementales et biométrie, terminaux sécurisés et cartes à puce, dans un contexte général de croissance soutenue.

Communications : changement de périmètre et recentrage

Le chiffre d'affaires de l'activité Sagem Communications Haut Débit est sensiblement stable. La vente de cette activité au fonds d'investissement The Gores Group a été finalisée fin janvier 2008. Le chiffre d'affaires de l'activité Téléphonie Mobile est au 2^{ème} semestre en progression par rapport au 1^{er} semestre, comme attendu. Mais, au total, l'année 2007 marque un recul de 31,5 % par rapport à 2006. Le resserrement de la gamme et le recentrage vers des prestations d'O.D.M. (Original Design Manufacturing) suivent leur cours, comme en atteste l'accord concrétisé avec Sony Ericsson.

RESULTATS CONSOLIDES AJUSTES DU GROUPE

En application de la norme IFRS 5, l'activité Haut Débit de la branche Communications est classée en activités abandonnées du fait de sa cession réalisée début 2008. Pour rendre les deux exercices 2006 et 2007 comparables, il a été créé une colonne 2007 intégrant l'activité Sagem Communications Haut Débit.

(en millions d'euros)	2006*	2007*	Variation	2007**
Chiffre d'affaires	11 329	12 003	+ 5,9%	10 830
Résultat opérationnel % CA	465 4,1 %	706 5,9 %	+ 51,8 %	663 6,1 %
Résultat net des activités abandonnées				30
Résultat net - part du Groupe	177	406	x 2,3	406
Bénéfice net par action (€)	0,43	0,99		0,99
Dette financière nette	419	169		

* intègre l'activité Sagem Communications Haut Débit

** hors activité Sagem Communications Haut Débit

Le résultat opérationnel consolidé ajusté de l'exercice 2007 s'établit à 706 M€ (y compris Haut Débit), contre 465 M€ en 2006, soit une hausse de 51,8 %.

Le résultat net global ressort à 406 M€ contre 177 M€ en 2006.

La dette nette s'établit à 169 M€, marquant une nouvelle réduction par rapport à celle constatée à fin 2006 (419 M€). La robustesse de la situation financière du Groupe se confirme.

COMPTES SOCIAUX

Le chiffre d'affaires de la société SAFRAN s'élève à 101 M€ contre 105 M€ en 2006. Il est principalement composé des prestations d'assistance générale aux filiales du Groupe et de services spécifiques (loyers, personnes détachées).

Le résultat d'exploitation est de - 25 M€ contre - 16 M€ en 2006. Cette variation s'explique essentiellement par l'absence de reprise de provision d'exploitation en 2007.

Le résultat financier est positif de 281 M€ contre 251 M€ en 2006. Il comprend essentiellement les dividendes reçus des filiales.

Le résultat net à fin 2007 ressort à 205 M€ contre 216 M€ en 2006.

OBJECTIFS

Les activités du Groupe dans les domaines aéronautique, défense et sécurité devraient poursuivre leur croissance. Les actions de renforcement de l'efficacité et de la productivité seront poursuivies et accélérées, en particulier dans leur dimension internationale.

Les actions engagées par le Groupe pour apporter une solution au problème de la téléphonie mobile sont en cours et leur concrétisation sera rendue publique en milieu d'année.

L'ensemble des flux prévisionnels 2008 en dollars sont couverts à un taux de 1 euro inférieur ou égal à 1,46 dollar.

Les objectifs pour 2008 sont dans ces conditions :

- un chiffre d'affaires de 11 milliards d'euros, en données ajustées, soit une croissance de 10 % à taux de change et périmètre constants et hors activités communication haut débit cédées le 25 janvier 2008 ;
- un résultat opérationnel, en données ajustées, d'environ 700 M€, grâce à la poursuite des gains de productivité et à la croissance des rechanges.

Ce chiffre n'intègre pas la quote-part du résultat Ingenico traitée en 2008 par mise en équivalence mais intègre la plus-value, estimée à 100 M€, de l'apport à Ingenico. A noter que, en 2007, les activités apportées à Ingenico ont contribué à 29 M€ de résultat opérationnel.

Plus globalement, SAFRAN entend poursuivre le développement des synergies existant entre ses métiers d'aéronautique, de défense et de sécurité, et saisir toute opportunité de croissance créatrice de valeur dans ces secteurs.

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)

	Exercice 2003	Exercice 2004	Exercice 2005 (3)	Exercice 2006	Exercice 2007
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	36 405 229	35 500 000	83 405 917	83 405 917	83 405 917
Nombre des actions ordinaires existantes	36 405 229	177 500 000	417 029 585	417 029 585	417 029 585
Nombre des actions ordinaires ajusté (1)	182 026 145	177 500 000	417 029 585	417 029 585	417 029 585
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 029 390 741	3 450 944 596	91 812 194	104 996 237	100 804 888
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	146 500 005	238 577 114	264 715 285	224 572 080	278 589 207
Impôts sur les bénéfices	61 533 173	51 820 536	(71 790 444)	(118 622 179)	(125 473 595)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	18 600 000	15 470 000	0	5 288 647	1 467 529
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	154 322 999	110 055 539	302 595 258	216 429 174	204 555 304
Résultat mis en distribution	34 220 915	(2) 91 746 509	150 130 650	91 746 509	166 811 834
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions					
- sur nombre d'actions existantes	1,83	0,96	0,81	0,81	0,97
- sur nombre d'actions ajusté (1)	0,37	0,96	0,81	0,81	0,97
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions					
- sur nombre d'actions existantes	4,24	0,62	0,73	0,52	0,49
- sur nombre d'actions ajusté (1)	0,85	0,62	0,73	0,52	0,49
Dividende net attribué :					
actions ordinaires					
- sur nombre d'actions existantes	0,94	0,22	0,36	0,22	0,40
- sur nombre d'actions ajusté (1)	0,19	0,22	0,36	0,22	0,40
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	11 050	11 780	334	374	391
Montant de la masse salariale de l'exercice	383 948 446	422 760 011	41 110 233	46 674 831	50 594 640
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges sociales, oeuvres sociales, etc...)	193 807 406	215 406 137	23 301 207	22 686 116	22 080 412

(1) En données ajustées pour tenir compte de l'attribution gratuite d'une action nouvelle pour 6 actions anciennes, décidée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 18 décembre 2003 et de la division par 5 du nominal des actions décidée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 décembre 2004.

(2) Le montant porté ici a été calculé en prenant en compte un nombre d'actions égal à 417 029 585, soit le nombre maximum d'actions composant le capital de SAGEM SA après OPA/OPE sur la société SNECMA, et après fusion absorption de SNECMA par SAGEM SA.

(3) Chiffres non comparables avec l'exercice précédent car l'activité 2005 correspond à l'activité de "Holding" SAFRAN et 2004 à l'activité "opérationnelle" de SAGEM SA.

PRESENTATION DES RESOLUTIONS

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

Approbation des comptes de l'exercice 2007 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Au vu des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale est appelée à approuver :

- les comptes sociaux de SAFRAN pour l'exercice 2007 : le résultat de l'exercice est un bénéfice net de 204 555 303,63 euros ; le montant des charges non déductibles fiscalement du résultat de SAFRAN (71 652 euros), mentionné dans la 1^{ère} résolution en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, correspond à l'amortissement de voitures particulières, pour la fraction de leur prix ou loyer excédant un certain plafond, ainsi qu'à une fraction des jetons de présence.
- les comptes consolidés de SAFRAN pour l'exercice 2007.

Affectation du résultat, fixation du dividende (3^{ème} résolution)

Le Directoire propose à l'Assemblée Générale de fixer le dividende à 0,40 euro par action, en augmentation de 82 % sur celui de l'exercice précédent.

Ce dividende serait mis en paiement le vendredi 6 juin 2008.

Il ouvre droit à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Le solde du bénéfice distribuable serait affecté à hauteur de 38 millions d'euros au poste "réserve facultative" et pour 675 830,26 euros au report à nouveau.

Virement à un compte de réserve ordinaire de sommes prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme (4^{ème} résolution)

La loi de finances rectificative pour 2004 a réformé le régime des plus-values à long terme : l'obligation de doter une réserve spéciale (réserve spéciale des plus-values à long terme) a été supprimée et les sommes inscrites à ce poste de réserve au bilan clôturé le 31 décembre 2004 devaient être transférées à un compte de réserve ordinaire ; en contrepartie, les sociétés devaient s'acquitter d'une taxe exceptionnelle de 2,5 % sur les sommes transférées diminuées d'un abattement de 500 000 euros.

L'administration fiscale ayant considéré que SAFRAN devait appliquer ces dispositions pour la réserve spéciale des plus-values à long terme qui figurait au passif du bilan de la société fusionnée Snecma au 31 décembre 2004, il est demandé à l'Assemblée Générale de prendre une résolution à cet effet.

Conventions et engagements réglementés (5^{ème} et 6^{ème} résolutions)

Il est demandé à l'Assemblée Générale, au vu du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, d'approuver les conventions et engagements réglementés détaillés dans ce rapport.

Conventions réglementées par l'article L. 225-86 du Code de commerce

Le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2007 a autorisé une facilité de crédit consentie par un groupe de cinq banques : Crédit Mutuel-CIC, BNP Paribas, Calyon, Société Générale et Fortis, à hauteur d'un montant de 500 millions d'euros et pour une durée d'un an renouvelable, étant précisé qu'un membre du Conseil de Surveillance, Monsieur Michel Lucas, est Président du Directoire du CIC.

En outre, une convention approuvée au cours d'exercices antérieurs est restée en vigueur durant l'exercice 2007. Il s'agit de la convention conclue avec l'Etat le 21 décembre 2004, dans le cadre du rapprochement de Sagem et Snecma, qui a donné naissance à SAFRAN. L'Etat a souhaité qu'en contrepartie de sa renonciation à son droit d'instituer une action spécifique au sein du capital de SAFRAN, des droits contractuels adéquats pour la protection des intérêts nationaux lui soient consentis.

Engagement réglementé par l'article L. 225-90-1 du Code de commerce

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce (introduites par la loi Breton n° 2005-842 du 26 juillet 2005 et renforcées par la loi TEPA n° 2007-1223 du 21 août 2007), la procédure des conventions réglementées doit être appliquée pour les engagements pris au bénéfice des membres du Directoire correspondant à des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

Dans le cadre de la fixation de la rémunération de Monsieur Jean-Paul Herteman, nommé Président du Directoire à effet du 3 septembre 2007, le Conseil de Surveillance du 18 octobre 2007 a pris des décisions applicables en cas de cessation de son mandat social. Ces décisions ont été prises en conformité avec les dispositions de la loi TEPA, à savoir que leur bénéfice est subordonné au respect de conditions de performance dont la réalisation devra être constatée par le Conseil de Surveillance avant tout versement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 alinéa 4 du Code de commerce, cet engagement réglementé est soumis à votre approbation aux termes d'une résolution spécifique et votre approbation sera requise lors de chaque renouvellement du mandat concerné.

Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance représentant l'Etat (7^{ème} résolution)

Le Conseil de Surveillance du 13 février 2008 a coopté Monsieur Patrick Gandil en qualité de membre du Conseil de Surveillance représentant l'Etat, conformément à sa nomination par arrêté du Ministère de la Défense en date du 7 janvier 2008, en remplacement de Monsieur Didier Lallement.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de ratifier la nomination de Monsieur Patrick Gandil, dont le mandat prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Remplacement d'un Commissaire aux Comptes titulaire et de son suppléant, démissionnaires (8^{ème} résolution)

Par suite du rapprochement intervenu en juillet 2007 entre les cabinets Deloitte et Constantin, le cabinet Deloitte & Associés et son suppléant Beas ont été amenés à démissionner de leurs mandats de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant, cette démission prenant effet à l'issue de l'Assemblée Générale.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de nommer pour les remplacer et pour la durée restant à courir de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2010 sur les comptes de l'exercice 2009 :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, la société Mazars & Guérard, représentée par Monsieur Jean-Marc Deslandes ;
- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Thierry Colin, associé de Mazars & Guérard.

L'Autorité des Marchés Financiers, informée de ces propositions de nomination conformément aux dispositions légales, n'a émis aucune réserve sur les candidatures proposées.

Autorisation au Directoire en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions (9^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2007 avait autorisé le Directoire à mettre en œuvre, pour une période maximale de dix-huit mois prenant fin à la date de l'assemblée, un programme de rachat d'actions dans la limite d'une détention globale de 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat était fixé à 30 euros par action et le montant global maximal des fonds affectés à ce programme à 1 230 millions d'euros.

Aucun rachat ni aucune cession d'actions n'ont été effectués par la société dans le cadre de cette autorisation.

Des actions autodétenues acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés au cours d'années antérieures ont été transférées pour couvrir des levées d'options d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions existantes (1 327 650 actions en 2007 et 26 437 actions au premier trimestre 2008).

A la date du 31 mars 2008, SAFRAN détient directement et indirectement 5 763 465 de ses propres actions, représentant 1,38 % de son capital.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de reconduire l'autorisation au Directoire de racheter des actions de la société dans les conditions suivantes :

- Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ne pourrait excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date du rachat, la société ne pouvant par ailleurs détenir à aucun moment, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.
- Le prix maximum d'achat serait fixé à 30 euros par action et le montant maximal des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions à 1 250 millions d'euros.
- Les rachats d'actions pourraient être effectués en vue de :
 - L'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du groupe ;

- L'annulation d'actions, sous réserve de l'approbation de la 15^{ème} résolution proposée à l'assemblée ;
 - L'animation du marché du titre SAFRAN, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
 - La conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
 - La réalisation de toute autre opération qui viendrait à être admise par la réglementation en vigueur.
- Les acquisitions, cessions ou transferts des actions pourraient être réalisés par tous moyens et à tout moment, y compris en cas d'offre publique portant sur les titres de la société ou initiée par la société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois.

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

AUTORISATIONS FINANCIERES

Les délégations de compétence et autorisations en matière financière accordées au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2007 viennent à échéance. Elles concernent :

- l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes
- les augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise
- les attributions d'options de souscription et/ou d'achat d'actions
- la fixation d'un plafond global pour l'ensemble des augmentations de capital autorisées
- les attributions gratuites d'actions existantes
- la réduction du capital social par l'annulation d'actions autodétenues.

Ces autorisations n'ont pas été utilisées.

Il est proposé à l'Assemblée Générale, aux termes des 10^{ème} à 15^{ème} résolutions, de les renouveler pour les durées maximales autorisées par la loi.

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (10^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de déléguer au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.

L'augmentation de capital pourrait être réalisée soit par élévation du montant nominal des actions, soit par émission d'actions nouvelles attribuées aux actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital, ou par combinaison de ces deux procédés. Les droits formant rompus ne seraient pas négociables et feraient l'objet d'un règlement en espèces.

Cette augmentation de capital provenant de l'utilisation de ressources propres à la société, la résolution correspondante est soumise aux dispositions spécifiques de l'article L. 225-130 alinéa 1 du Code de commerce, à savoir qu'elle est de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le plafond des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de cette délégation est fixé à 100 millions d'euros.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (11^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de déléguer au Directoire la compétence de décider, avec l'accord du Conseil de Surveillance et après consultation de la Commission des Participations et des Transferts^(*), d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission d'actions nouvelles au profit des salariés de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées, dès lors que ces salariés adhèrent au plan d'épargne groupe ou à un plan d'épargne d'entreprise existant au sein du groupe.

^(*) Autorité administrative indépendante créée par la loi du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations.

PRESENTATION DES RESOLUTIONS

Le plafond nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de cette délégation est fixé à 1,5 % du capital social.

Le prix de souscription des actions émises ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi.

Cette délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés bénéficiaires de l'augmentation de capital.

Elle serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

Autorisation au Directoire de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (12^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Directoire à consentir, avec l'accord du Conseil de Surveillance et après consultation de la Commission des Participations et des Transferts, aux salariés et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées, ou de certains d'entre eux, des options donnant droit :

- à la souscription d'actions nouvelles de la société émises à titre d'augmentation de capital, et/ou
- à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués par celle-ci.

Le nombre total des options consenties ne pourrait donner droit à souscrire ni à acheter un nombre d'actions supérieur à 1,5 % du capital social existant à la date d'attribution des options.

Il appartiendrait au Conseil de Surveillance, après consultation de la Commission des Participations et des Transferts, de déterminer le nombre des options à accorder aux mandataires sociaux et de prendre les décisions requises par l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce, à savoir soit décider que les options ne pourront être levées par les mandataires sociaux avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leur fonctions.

Le prix de souscription ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé par le Directoire, avec l'accord du Conseil de Surveillance, le jour où les options seraient consenties, selon les modalités suivantes :

- Pour les options de souscription, le prix de souscription des actions ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seraient consenties ;
- Pour les options d'achat, le prix d'achat des actions ne pourrait être ni inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seraient consenties, ni inférieur au cours moyen d'achat des actions autodétenues par la société.

Les options devraient être exercées dans un délai maximal de sept ans à compter du jour où elles seraient consenties.

S'agissant des options de souscription d'actions, cette autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de trente-huit mois.

Fixation d'un plafond nominal global pour les augmentations de capital autorisées (13^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de fixer un plafond global pour l'ensemble des augmentations de capital visées par les 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions.

Ce plafond serait fixé à un montant nominal de 110 millions d'euros et chaque augmentation de capital qui pourrait être réalisée en application de ces résolutions s'imputerait sur ce plafond global.

Autorisation au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes (14^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Directoire, avec l'accord du Conseil de Surveillance, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la société, au profit des salariés ou de certaines catégories d'entre eux et/ou des mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, tant de la société que des sociétés qui lui sont liées.

Il s'agirait d'actions préalablement rachetées par la société dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale.

Le Directoire déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 1,5 % du capital social au jour de la décision du Directoire.

L'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition fixée par le Directoire qui ne pourrait être inférieure à deux ans. Les bénéficiaires auraient l'obligation de conserver les actions pendant une durée minimale fixée par le Directoire qui ne pourrait être inférieure à deux ans à compter de l'attribution définitive des actions, cette durée pouvant être réduite ou supprimée si la période d'acquisition est d'au moins quatre ans.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de trente-huit mois.

Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues (15^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Directoire à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société, dans la limite légale de 10 % des actions composant le capital social par périodes de vingt-quatre mois.

Cette autorisation serait valable pour une période de vingt-quatre mois.

MISE EN CONFORMITE DES STATUTS AVEC LA LEGISLATION EN VIGUEUR

Mise en conformité de l'article 33 des statuts relatif à la participation aux Assemblées Générales d'actionnaires avec la législation en vigueur (16^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de mettre l'article 33 des statuts de la société en conformité avec les dispositions du décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006 (introduites à l'article R. 225-85 du Code de commerce), concernant les conditions d'accès aux Assemblées Générales.

L'obligation d'immobilisation des actions en vue de la participation aux Assemblées Générales a été remplacée à compter du 1^{er} janvier 2007 par un système de "date d'enregistrement" ou "record date".

Dès lors, la participation aux Assemblées Générales est subordonnée à l'enregistrement ou l'inscription des titres, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ou son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. L'enregistrement ou l'inscription en compte doit être effectif au plus tard le 3^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

POUVOIRS

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (17^{ème} résolution)

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée Générale.

PROJETS DE RESOLUTIONS

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2007 Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes sociaux de la société, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui sont présentés, incluant 71 562 euros de charges non déductibles correspondant à un montant d'impôt de 24 639 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 204 555 303,63 euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus de leur gestion pour l'exercice 2007.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la société, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2007 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les propositions du Directoire relatives à l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice 2007, à savoir :

- Bénéfice de l'exercice 2007	204 555 303,63 €
- Report à nouveau ^(*)	<u>932 360,63 €</u>
- Bénéfice distribuable.....	205 487 664,26 €

(*) Dont dividendes au titre de l'exercice 2006 afférents aux 2 673 018 actions autodétenues à la date de mise en paiement : 588 063,96 €

Affectation :

- Dividende statutaire (5 % du nominal, soit 0,01 € par action).....	4 170 295,85 €
- Superdividende (0,39 € par action).....	162 641 538,15 €
- Réserve facultative	38 000 000,00 €
- Report à nouveau	675 830,26 €

L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement le 6 juin 2008, aux 417 029 585 actions composant le capital social, d'un dividende de 0,40 € par action, soit un montant total de 166 811 834,00 €

Ce dividende ouvre droit à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce, les dividendes afférents aux actions autodétenues par la société à la date de mise en paiement seront affectés au report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées (*)	Dividende net par action	Dividende total	Régime fiscal Art. 158.3.2° du CGI
2004	412 221 689	0,22 €	90 688 771,58 €	Eligible à l'abattement de 50 %
2005	413 036 015	0,36 €	148 692 965,40 €	Eligible à l'abattement de 40 %
2006	414 356 567	0,22 €	91 158 444,74 €	Eligible à l'abattement de 40 %

(*) Nombre total d'actions, soit 417 029 585, diminué du nombre d'actions autodétenues par la société à la date de mise en paiement du dividende.

QUATRIEME RESOLUTION

Virement à un compte de réserve ordinaire de sommes prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de virer du compte "Réserve spéciale des plus-values à long terme" au compte "Réserve facultative" une somme de 108 737 228,53 €, le compte "Réserve spéciale des plus-values à long terme" se trouvant ainsi ramené de 404 908 814,98 € à 296 171 586,45 €.

L'Assemblée Générale prend acte que ce virement est effectué en franchise d'impôt en conséquence du paiement de la taxe exceptionnelle mise en place par la loi de finances rectificative pour 2004.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation des conventions réglementées visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les conventions présentées dans ce rapport.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation d'un engagement réglementé visé par l'article L. 225-90-1 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les engagements visés par l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, approuve l'engagement présenté dans ce rapport concernant Monsieur Jean-Paul Herteman.

SEPTIEME RESOLUTION

Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance représentant l'Etat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le Conseil de Surveillance du 13 février 2008 de Monsieur Patrick Gandil en qualité de membre du Conseil de Surveillance représentant l'Etat, en remplacement de Monsieur Didier Lallement, conformément à sa nomination par arrêté du Ministère de la Défense en date du 7 janvier 2008.

Monsieur Patrick Gandil exercera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

HUITIEME RESOLUTION

Remplacement d'un Commissaire aux Comptes titulaire et de son suppléant, démissionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer :

- En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement du Cabinet Deloitte & Associés, démissionnaire à l'issue de la présente assemblée, la société Mazars & Guérard, société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 8 320 000 euros, dont le siège social est 61 rue Henri Régnault, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153, qui sera représentée par Monsieur Jean-Marc Deslandes ;
- En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement du Cabinet Beas, démissionnaire à l'issue de la présente assemblée, Monsieur Thierry Colin, domicilié 61 rue Henri Régnault, 92400 Courbevoie.

La société Mazars & Guérard et son suppléant Monsieur Thierry Colin exerceront leurs fonctions pour la durée restant à courir des mandats de leurs prédécesseurs, soit pour une période de deux exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

NEUVIEME RESOLUTION

Autorisation au Directoire en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires :

- 1/ Autorise le Directoire à acheter des actions de la société dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 et le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que de toutes autres dispositions légales et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date du rachat, la société ne pouvant par ailleurs détenir à aucun moment, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

- 2/ Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée en vue de :
 - L'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés du groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du groupe ;
 - L'annulation d'actions, sous réserve de l'approbation par la présente assemblée de la quinzième résolution relative à l'autorisation de réduction du capital social par annulation d'actions rachetées ;
 - L'animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement ; La conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du nombre total d'actions composant le capital social ;
 - La réalisation de toute autre opération qui viendrait à être admise par la réglementation en vigueur.

- 3/ Décide que les acquisitions, cessions ou transferts des actions pourront être réalisés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par le recours à des instruments financiers dérivés, et à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur ; les opérations pouvant être effectuées par négociation de blocs de titres pourront représenter la totalité du programme.
- 4/ Décide que le Directoire pourra utiliser la présente autorisation et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en cas d'offre publique portant sur les titres de la société ou initiée par la société.
- 5/ Fixe à 30 euros par action le prix maximal d'achat et à 1 250 millions d'euros le montant maximal des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions. En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, division ou regroupement des titres, le prix d'achat des actions sera ajusté en conséquence.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de déléguer, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant à l'ajustement du prix d'achat lié aux éventuelles opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

DIXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1/ Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfices ou primes, ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d'émission d'actions nouvelles et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.
- 2/ Fixe le plafond des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à 100 millions d'euros, étant précisé que le montant des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé par la treizième résolution.
- 3/ Décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'émission d'actions nouvelles, les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

ONZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail :

- 1/ Délègue au Directoire la compétence de décider, avec l'accord du Conseil de Surveillance et après consultation de la Commission des Participations et des Transferts, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions nouvelles dont la souscription est réservée aux salariés de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérant au plan d'épargne groupe ou à tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du groupe.
- 2/ Fixe le plafond du montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à 1,5 % du capital social existant au jour de la décision prise par le Directoire, étant précisé que le montant des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé par la treizième résolution.
- 3/ Décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Directoire.
- 4/ Prend acte que la présente autorisation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

DOUZIEME RESOLUTION

Autorisation au Directoire de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

- 1/ Autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, avec l'accord du Conseil de Surveillance et après consultation de la Commission des Participations et des Transferts, aux salariés et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, des options donnant droit :

- à la souscription d'actions nouvelles de la société émises au titre de l'augmentation de son capital, et/ou
- à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi.

Le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ni à acheter un nombre d'actions supérieur à 1,5 % du capital social existant à la date d'attribution des options, étant précisé que le montant des augmentations de capital réalisées dans le cadre de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé par la treizième résolution.

Il appartiendra au Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations et après consultation de la Commission des Participations et des Transferts, de déterminer (i) le nombre des options à accorder aux mandataires sociaux et (ii) les modalités de mise en œuvre des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce.

- 2/ Décide que le prix de souscription ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Directoire, avec l'accord du Conseil de Surveillance, le jour où les options seront consenties, selon les modalités suivantes :
- En cas d'octroi d'options de souscription, le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties ;
 - En cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions ne pourra être ni inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la société en application des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions ne pourra pas être modifié, sauf si pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées la société vient à réaliser une des opérations financières sur titres prévues par la loi ; dans ce cas, le Directoire procédera, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du prix et du nombre des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de l'opération.

- 3/ Décide que les options devront être exercées dans un délai maximal de sept ans à compter du jour où elles seront consenties, le Directoire pouvant toutefois réduire ce délai notamment pour les bénéficiaires résidents de pays dans lesquels une durée inférieure est prévue par la loi.
- 4/ Décide que le Directoire pourra prévoir l'interdiction de revente immédiate des actions souscrites ou acquises, sans toutefois que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option.
- 5/ Prend acte que dans le cas d'attribution d'options de souscription, la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour fixer, dans les limites légales et réglementaires, toutes les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée, et notamment pour :

- Arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires et, excepté pour les mandataires sociaux, le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;

- Fixer les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Directoire pourra (i) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (ii) maintenir le caractère exerçable des options ou (iii) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
- Le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- Arrêter la date de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options, constater la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

TREIZIEME RESOLUTION

Fixation d'un plafond nominal global pour les augmentations de capital autorisées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, fixe à 110 millions d'euros le plafond nominal global des augmentations de capital auxquelles le Directoire pourra procéder en vertu des autorisations conférées par les dixième, onzième et douzième résolutions de la présente assemblée. En conséquence, chaque augmentation de capital réalisée en application de l'une quelconque de ces résolutions s'imputera sur ce plafond global.

QUATORZIEME RESOLUTION

Autorisation au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- 1/ Autorise le Directoire, avec l'accord du Conseil de Surveillance, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la société, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera, et/ou des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, tant de la société que des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.
- 2/ Décide que le Directoire procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
- 3/ Décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 1,5 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Directoire.
- 4/ Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, sans pouvoir être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires auront l'obligation de conserver les actions pendant une durée minimale fixée par le Directoire, qui ne pourra être inférieure à deux ans à compter de l'attribution définitive des actions.

Toutefois :

- dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie des actions attribuées serait au minimum de quatre ans, l'Assemblée Générale autorise le Directoire à réduire ou supprimer la durée de conservation pour les actions considérées ;

- en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, et les actions seront en outre librement cessibles.

5/ Autorise le Directoire à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'Assemblée Générale dans le cadre des dispositions des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions qu'elle a fixées et dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation est consentie pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

QUINZIEME RESOLUTION

Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, de tout ou partie des actions autodétenues par la société.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de déléguer, pour mettre en œuvre la présente autorisation, arrêter le montant de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée.

SEIZIEME RESOLUTION

Mise en conformité de l'article 33 des statuts relatif à la participation aux assemblées générales d'actionnaires avec la législation en vigueur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide de mettre l'article 33 des statuts relatif à la participation aux assemblées générales d'actionnaires en conformité avec les dispositions du décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006.

En conséquence, les paragraphes 1 et 2 de cet article sont remplacés par le texte suivant :

"Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité et de sa qualité d'actionnaire, de participer aux assemblées générales sous la condition d'un enregistrement comptable de ses titres, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris :

- *pour les titulaires d'actions nominatives : dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ou son mandataire,*
- *pour les titulaires d'actions au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité,*

et, le cas échéant, de fournir à la société, conformément aux dispositions en vigueur, tous éléments permettant son identification.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier."

Le reste de l'article demeure sans changement.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les résolutions qui précèdent.



Demande d'envoi des documents et renseignements

visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce ⁽¹⁾

A adresser à :

Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2008

BNP PARIBAS Securities Services
G.C.T.
Services aux Emetteurs/Assemblées
Immeuble Tolbiac
75450 Paris Cedex 09

Je soussigné (e),

Nom, Prénom (ou dénomination sociale) :

Adresse :

.....

Titulaire de :

..... actions nominatives de la société SAFRAN

..... actions au porteur de la société SAFRAN inscrites en compte chez ⁽²⁾

.....

demande à recevoir, à l'adresse ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte de SAFRAN du 28 mai 2008.

Fait à, le2008

Signature :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cochez cette case

- (1) L'article R. 225-83 du Code de commerce vise notamment les comptes sociaux et consolidés, le rapport de gestion du Directoire et les rapports des Commissaires aux Comptes.
Ces documents et renseignements sont également disponibles sur le site Internet de la société (www.safran-group.com).
- (2) Pour les titres au porteur, indiquer le nom et l'adresse de l'établissement bancaire ou financier chargé de la gestion des titres.



Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 83 405 917 euros
Siège Social : 2 Boulevard du Général Martial-Valin, 75015 Paris
562 082 909 R.C.S. Paris